

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation
13/05/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 4

Nombres de membre Absents : 7

Date Affichage
13/05/2022

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 6

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : DABOUIS N, LAUBRAY. J, VAILLS S.

Absents excusés : CORREIA J. J MIRAN P, : PICHEYRE V, DOMINGO J. D

Absents : BADIE F., PUJOL D., BRILLIARD M.

Procurations : PICHEYRE V. à DABOUIS N. , DOMINGO J.D à PETITQUEUX P.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet de la Délibération :**PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE A 2222**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été démarchée pour vendre la parcelle A 2222 sur la zone UE, à un entrepreneur souhaitant s'installer sur la commune de Formiguères.

Le terrain concerné a une superficie de 1.541 m² et se situe à côté de chez Point P.

Le montant proposé est de 50€ le mètre carré.

Le bornage a été effectué sur la parcelle en retirant l'emprise du transformateur , qui restera propriété de la mairie, celui-ci déterminera l'emprise de Point P afin de leur vendre ou louer la partie qu'ils occupent actuellement.

Le Conseil Municipal, oui le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE de proposer à la vente la parcelle cadastrée A 2222 au prix de 50€ le m² ;

DIT que la superficie du terrain est de 1.541 m², les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) étant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 19 mai 2022.

Le Maire,
P. PETITQUEUX



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.